

Étaient présents :     MM     Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville;  
Jean-Rock Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint- Alfred;  
Jonathan V. Bolduc, maire de Saint-Victor;  
Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;  
Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;  
Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;  
Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;  
Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables;  
Mmes     Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;  
Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;  
Marie-Andrée Giroux, conseillère et représentante de Beauceville;

Était absent :                     Aucun (e)

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville.

Étaient aussi présents :         Renal Roy, directeur général par intérim.  
François Roberge, coordonnateur à l'environnement.  
Geneviève Turgeon, coordonnatrice en aménagement du territoire.  
Guy Poulin, coordonnateur en sécurité incendie.  
Jeannine Jacques, adjointe administrative.

---

## 1.           **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Luc Provençal constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

## 2.           **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

6372-18     **SUR PROPOSITION** de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour qui suit :

1.     **Ouverture de l'assemblée**
2.     **Adoption de l'ordre du jour**
3.     **Adoption des procès-verbaux du conseil de la MRC Robert-Cliche :**
  - 3.1 Séance régulière du mercredi 09 mai 2018.
4.     **Administration et Finances**
  - 4.1 Liste des comptes à payer.
  - 4.2 États financiers 2017 – Destination Beauce (Reporté en août)
  - 4.3 Rapport annuel 2017 – 2018 PADF.
  - 4.4 Règlement d'emprunt – piste cyclable. Parrain Monsieur Veilleux
  - 4.5 Comité relation de travail (CRT) – représentants.
5.     **Ressources humaines**
  - 5.1 Suivi - inspecteur en environnement.
  - 5.2 Suivi - directeur général.

6. **Environnement**
  - 6.1 Synthèse de l'étude – COBARIC
  - 6.2 Programme Tri-Logique
  - 6.3 Système de traitement UV – Demande de Saint-Joseph-des-Érables
  
7. **Aménagement du territoire.**
  - 7.1 Suivi Projet Farr – Concertation pour les paysages
  - 7.2 Proposition – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
  - 7.3 Piste cyclable – Tracé de Secteur Ouest à Secteur Est
  - 7.4 Conformité règlementation Saint-Victor (Jean-François Leblond)
  - 7.5 Compte-rendu – Tournée des OGAT 2018 (Geneviève T.)
  - 7.6 Analyse de conformité – Saint-Alfred
  - 7.7 ARTERRE – Information à la demande de Saint-Odilon
  
8. **Sécurité publique**
  - 8.1 Règlementation qualité de vie – Jonathan V. Bolduc. (reporté en août)
  - 8.2 Harmonisation Règlement Nuisance, Paix et Ordre (reporté en août)
  
9. **Évaluation foncière**
  - 9.1 Prolongation de dépôt - rôle d'évaluation 2019 de Saint-Odilon.
  
10. **Cours d'eau**
  - 10.1 Creusage des cours d'eau – faits nouveaux – Denis Desbiens.
  
11. **Technologies**
  - 11.1 Logiciel - Conseil sans papier. (Rénal)
  
12. **Développement économique et social**
  - 12.1 Vente de la forêt de Cranbourne
  - 12.2 Autorisation de disposer lot 3 490 387 - P –Piste Cyclable - Beauceville
  - 12.3 Autorisation de disposer lot 3 488 046 - P –Piste Cyclable - Beauceville
  - 12.4 Location de la voie ferrée – Quad – Tronçon St-J.-des-E. – Tring-Jonction
  - 12.5 Mise en valeur de la rivière Chaudière - FARR
  - 12.6 Demande d'aide financière –FARR - Mise en valeur de la rivière Chaudière
  - 12.7 CLD - Comité Culturel – Entente – Stéphanie Turgeon
  - 12.8 CLD - Fonds de soutien aux projets structurants – Stéphanie Turgeon
  
13. **Correspondances**
  - 13.1 FARR – Jeux du Québec
  - 13.2 Avis de non-conformité – Ministère de l'Environnement
  - 13.3 Congrès FQM
  - 13.4 Transport adapté – soutien financier
  - 13.5 Résolution FDT (Rapport et Fichier)
  - 13.6 SUMI
  - 13.7 Retrait du service d'inspection de la MRC – Saint-Frédéric
  - 13.8 Aide financière – Programme RénoRégion
  - 13.9 Nouveau Programme « Petits Établissements » SHQ
  - 13.10 Départ – Coordonnateur, formateur en sécurité incendie
  
14. **Affaires nouvelles**
  - 14.1 Piste cyclable en régie – Protocole d'entente MRC et 2 villes à venir
  - 14.2 Piste cyclable – secteur Beauceville – maître d'œuvre
  - 14.3 Nomination de monsieur Pierre Gilbert
  - 14.4 Tandem
  - 14.5 Rémunération des élus
  - 14.6 MADA
  
15. **Période de questions**
  
16. **Levée de la séance**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC ROBERT-CLICHE**

6373-18 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 9 mai soit adopté, tel que transmis.

### **4. FINANCES**

#### **4.1 Liste des comptes à payer**

6374-18 SUR PROPOSITION DE monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée, et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour effectuer le paiement :

Liste des comptes du 13 juin 2018	2 343 889.96 \$
-----------------------------------	-----------------

#### **4.2 État financier 2017 - Destination Beauce**

Reporté en août.

#### **4.3 Rapport annuel 2017 – 2018 PADF**

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

ATTENDU QU'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de Chaudière-Appalaches, afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;

ATTENDU QUE l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le Rapport annuel 2017-2018 a été déposé au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche en juin 2018;

6375-18-1 SUR PROPOSITION DE monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche adopte le Rapport annuel 2017-2018 élaboré dans le cadre de la troisième année du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

#### **4.3.1 Programme PADF 2018 – 2021, Signataire de l'entente**

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé dans une lettre du 5 juin 2018 que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) était renouvelé pour les années 2018 à 2021;

ATTENDU QUE la ville de Lévis ainsi que les MRC de la région devront signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2018-2021;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire du PADF 2018-2021 est accordée sur une base régionale et que la ville de Lévis ainsi que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;

ATTENDU QU'UNE entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le MFFP, la ville de Lévis ainsi que les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme;

6375-18-2 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC Robert-Cliche choisisse de se prévaloir du PADF 2018-2021;
- Que la MRC Robert-Cliche accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;
- QUE monsieur Luc Provençal, préfet, soit autorisé à signer l'entente de délégation conclue entre le MFFP et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du PADF 2018-2021.
  
- 

#### **4.4 Projet de règlement d'emprunt – piste cyclable, déposé par monsieur Jean-Roch Veilleux**

##### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 200-18**

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Roch Veilleux dépose le projet de règlement no 200-18 concernant un emprunt de 4 900 000 \$ pour la construction de la piste cyclable entre les limites Nord et Sud sur le territoire de Ville Saint-Joseph-de-Beauce et de la Ville de Beauceville excluant la partie déjà construite .

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 juin 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 09 mai 2018, ajournée au 21 mai 2018;

6376-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité des membres votants que le règlement no. 200-18 soit adopté comme suit :

#### **Article 1**

La Municipalité régionale de comté Robert-Cliche est autorisée à dépenser un montant ne dépassant pas 4 900 000 \$ pour les frais de construction , frais incidents et imprévus relatifs au dossier de la piste cyclable entre ses limites Nord et Sud sur le territoire de Saint-Joseph-de-Beauce et de la Ville de Beauce ville , excluant la partie déjà construite, et selon les estimés du service d' ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».-

#### **Article 2**

La MRC Robert-Cliche est autorisée à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas 4 900 000 \$.

#### **Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 900 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### **Article 4**

Les dépenses relatives au remboursement des échéanciers en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement sont réparties entre les municipalités de Saint-Joseph-de- Beauce et de la Ville de Beauceville tel que défini par le règlement 149-12 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « B ».

#### **Article 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation,, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **Article 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute

contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et le jour de sa publication, conformément à la Loi.

#### **Articles 8**

Le préfet et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer l'original du règlement.



---

Luc Provençal  
Préfet



---

Rénal Roy  
Directeur général par intérim

Avis de motion : 9 mai 2018  
Adoption du règlement : 18 juillet 2018  
Entrée en vigueur : à venir...

## ANNEXE A

BORDEREAU D'ESTIMATION

DATE : 02 nov 17



CONCEPTEUR : MRC de Beauce Sartigan

CLIENT : MRC Robert Cliche

# PROJET : 27040 16 064

NOM DU PROJET : Piste Cyclable Estimation St-Joseph-de-Beauce



2 novembre 2017

ITEM NO	DESCRIPTION	QTS		UNITÉ	PRIX UNITAIRE	S TOTAL	TOTAL
		PRÉVU	RÉEL				
<b>1.0</b>	<b>TRAVAUX GÉNÉRAUX</b>						
	1.1 Organisation de chantier	1.0		glob	60 \$	60 000,00 \$	
	1.2 Signalisation et circulation	1.0		glob	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
	1.3 Protection de l'environnement	1.0		glob	20 \$	20 000,00 \$	
							<b>85 000,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>VOIRIE ET PONCEAUX - SECTEUR NORD</b>						
	2.1 Mise en forme	1635		m	5,00 \$	23 175,00 \$	
	2.2 Déblai 2e classe	1500		m3	10,00 \$	15 000,00 \$	
	2.3 Déblai contaminé	905,0		m3	200,00 \$	181 000,00 \$	
	2.4 MG 112 pour les transitions	4075		t	12,00 \$	48 900,00 \$	
	2.5 Ponceau TBA 600 mm {Ch. 110+600}	0,76		m	300,00 \$	2 928,00 \$	
	2.6 Ponceau TBA 900 mm {Ch. 109+763}	12,20		m	537,00 \$	6 551,40 \$	
	2.6 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 109+590}	12,61		m	537,00 \$	6 771,57 \$	
	2.7 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 110+027}	12,20		m	1 035,00 \$	12 627,00 \$	
	2.7 Ponceau TBA 1350 mm {Ch. 110+027}	10,57		m	1 219,00 \$	12 888,89 \$	
	2.8 Ponceau TBA 1500 mm {Ch. 111+729}	17,08		m	2 132,00 \$	36 414,56 \$	
	2.9 Ponceau TBA 2100 mm {Ch. 110+160}	12,00		m	679,00 \$	8 148,00 \$	
	2.10 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 210+179}	24,40		m	4 510,00 \$	110 044,00 \$	
	2.11 Ponceau TBA 3600 mm {Ch. 111+080}	185,40		m2	2,75 \$	50 985,00 \$	
	2.12 Membrane de renforcement Type 2	4635		m	45,00 \$	208 575,00 \$	
	2.13 Fondation MG 20 @ 200 mm	1669		t	140,00 \$	233 604,00 \$	
	2.14 Enrobé bitumineux EC 10 @ 50 mm						<b>957 612,42 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>VOIRIE ET PONCEAUX - SECTEUR SUD</b>						
	3.1 Mise en forme	3815,0		m	5,00 \$	19 075,00 \$	
	3.2 Déblai 2e classe	3400,0		m3	10,00 \$	34 000,00 \$	
	3.3 Déblai contaminé	2015,0		m3	200,00 \$	403 000,00 \$	
	3.4 Déblai contaminé	9070,0		t	12,00 \$	108 840,00 \$	
	3.4 MG 112 pour les transitions	12,61		m	679,00 \$	8 559,93 \$	
	3.5 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 100+416}	12,61		m	679,00 \$	8 559,93 \$	
	3.6 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 100+484}	12,61		m	679,00 \$	8 559,93 \$	
	3.7 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 100+808}	12,61		m	679,00 \$	8 559,93 \$	
	3.8 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 103+338}	12,61		m	680,00 \$	8 572,53 \$	
	3.9 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 103+661}	13,01		m	853,00 \$	11 100,37 \$	
	3.10 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 103+661}	13,01		m	853,00 \$	11 100,37 \$	
	3.10 Ponceau TBA 1200 mm {Ch. 101+203}	13,01		m	853,00 \$	11 100,37 \$	
	3.11 Ponceau TBA 1200 mm {Ch. 103+050}	12,20		m	1 035,00 \$	12 627,00 \$	
	3.12 Ponceau TBA 1200 mm {Ch. 103+240}	12,20		m	1 035,00 \$	12 627,00 \$	
	3.13 Ponceau TBA 1350 mm {Ch. 103+838}	15,86		m	1 200,00 \$	19 032,00 \$	
	3.14 Ponceau TBA 1350 mm {Ch. 104+043}	15,86		m	1 200,00 \$	19 032,00 \$	
	3.15 Ponceau TBA 1500 mm {Ch. 100+757}	15260,0		m2	2,75 \$	41 965,00 \$	
	3.17 Ponceau TBA 1500 mm {Ch. 102+714}	3815,0		m	45,00 \$	171 675,00 \$	
	3.18 Membrane de renforcement Type 2	1272,4		t	140,00 \$	192 276,00 \$	
	3.19 Fondation MG 20 @ 200 mm						
	3.20 Enrobé bitumineux EC 10 @ 50 mm						<b>1 110 262,36 \$</b>

**ANNEXE A**

5.0	<b><u>TERRASSEMENT</u></b>						
	5.1	Rechargement des accotements	16900,0	m	1,50 \$	25 350,00 \$	
	5.2	Rechargement des entrées privées	400,0	m2	10,00 \$	4 000,00 \$	
	5.3	Engazonnement par plaques	2000,0	m2	10,00 \$	20 000,00 \$	
	5.4	Ensemencement hydraulique	1000,0	m2	4,00 \$	4 000,00 \$	
	5.5	Dispositif de retenue en bois	250,0	m	120,00 \$	30 000,00 \$	
	5.6	Clôture de ferme	3000,0	m	35,00 \$	105 000,00 \$	
						<b>188 350,00 \$</b>	
6.0	<b><u>TRAVAUX DE MARQUAGE</u></b>						
	6.1	Ligne axiale discontinue	8450,0	m	1,25 \$	10 562,50 \$	
	6.2	Ligne axiale continue jaune	40,0	m	1,25 \$	50,00 \$	
	6.3	Ligne de passage jaune	4,5	m	1,25 \$	5,63 \$	
	6.4	Ligne d'arrêt	6,0	m	20,00 \$	120,00 \$	
	6.5	Pictogramme Macle	4,0	u	40,00 \$	160,00 \$	
	6.6	Pictogramme Vélo	4,0	u	40,00 \$	160,00 \$	
						<b>11 058,13 \$</b>	
						<b>2 352 222,91 \$</b>	
	<b><u>SOUS-TOTAL</u></b>					235 228,29 \$	
						117 614,15 \$	
	IMPRÉVUS	10,00%				<b>2 705 125,34 \$</b>	
	F.INCIDENTS	5,00%				\$	
	<b><u>SOUS-TOTAL</u></b>					134 918,13 \$	
						<b>2 840 043,47 \$</b>	
		TPS	0,00%				
		TVQ	4,9875%				
	<b><u>TOTAL DE L'ESTIMATION</u></b>						
	{AVEC TAXES RÉELLES}						



## ANNEXE A

BORDEREAU D'ESTIMATION

DATE : 02 nov 17



CONCEPTEUR : MRC de Beauce Sartigan

CLIENT : MRC Robert Cliche

# PROJET : 27000 16 040

NOM DU PROJET : Piste Cyclable Estimation à jour FARR

SECTEUR : Beauceville



2 novembre 2017

ITEM NO	DESCRIPTION	QTS		UNITÉ	PRIX UNITAIRE	S TOTAL	TOTAL
		PRÉVUE	RÉEL				
<b>1.0</b>	<b>TRAVAUX GÉNÉRAUX</b>						
	1.1 Organisation de chantier	1,0		m	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
	1.2 Signalisation et circulation	1,0		m	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
	1.3 Protection de l'environnement	1,0		m	15 000,00 \$	15 000,00 \$	<b>50 000,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>VOIRIE - URBAIN - DE ROUTE 173 SUD @ 181E RUE</b>	0,0		m	5,00 \$	\$	
	2.1 Mise en forme	300,0		m3	10,00 \$	3 000,00 \$	
	2.2 Déblai 2e classe	190,0		m3	200,00 \$	38 000,00 \$	
	2.3 Déblai contaminé	840,0		t	12,00 \$	10 080,00 \$	
	2.4 MG 112 pour les transitions	24,40		m	200,00 \$	4 880,00 \$	
	2.5 Ponceau TBA 450 mm (Ch. 208+956)	12,00		m	679,00 \$	8 148,00 \$	
	5.6 Ponceau TBA 1050 mm (Ch. 210+179)	17520,0		m2	2,75 \$	48 180,00 \$	
	2.4 Membrane de renforcement Type 2	4380,0		m	45,00 \$	197 100,00 \$	
	2.5 Fondation MG 20 @ 200 mm	1576,8		t	140,00 \$	220 752,00 \$	<b>530 140,00 \$</b>
	2.6 Enrobé bitumineux EC 10 @ 50 mm						
<b>3.0</b>	<b>VOIRIE - DE 181E RUE @ ST-JOSEPH</b>	5530,0		m	5,00 \$	27 650,00 \$	
		905,0		m3	10,00 \$	9 050,00 \$	
	3.1 Mise en forme	580,0		m3	200,00 \$	116 000,00 \$	
	3.2 Déblai 2e classe	2560,0		t	12,00 \$	30 720,00 \$	
	3.3 Déblai contaminé	14,64		m	390,00 \$	5 709,60 \$	
	3.4 MG 112 pour les transitions	12,20		m	680,00 \$	8 296,00 \$	
	3.5 Ponceau TBA 750 mm (Ch. 201+178)	7,32		m	1 035,00 \$	7 576,20 \$	
	3.6 Ponceau TBA 1050 mm (Ch. 204+371)	12,20		m	1 200,00 \$	14 640,00 \$	
	3.7 Ponceau TBA 1350 mm (Ch. 200+562)	12,20		m	1 200,00 \$	14 640,00 \$	
	3.8 Ponceau TBA 1500 mm (Ch. 202+057)	22120,0		m2	2,75 \$	60 830,00 \$	
	3.9 Ponceau TBA 1500 mm (Ch. 204+807)	5530,0		m	45,00 \$	248 850,00 \$	
	3.10 Membrane de renforcement Type 2	1990,8		t	140,00 \$	278 712,00 \$	<b>822 673,80 \$</b>
	3.11 Fondation MG 20 @ 200 mm						
	3.12 Enrobé bitumineux EC 10 @ 50 mm						
<b>5.0</b>	<b>TERRASSEMENT</b>	19820,0		m	1,50 \$	29 730,00 \$	
		200,0		m2	10,00 \$	2 000,00 \$	
	5.1 Rechargement des accotements	2000,0		m2	10,00 \$	20 000,00 \$	
	5.2 Rechargement des entrées privées	500,0		m2	4,00 \$	2 000,00 \$	
	5.3 Engazonnement par plaques	900,0		m	100,00 \$	90 000,00 \$	
	5.4 Ensemencement hydraulique						<b>143 730,00 \$</b>
	5.5 Clôture grillagée à mailles						

		ANNEXE A						
6.0	<b>TRAVAUX DE MARQUAGE</b>							
	6.1	Ligne axiale discontinue	9718,0		m	1,25 \$	12 147,50 \$	
	6.2	Ligne axiale continue jaune	180,0		m	1,25 \$	225,00 \$	
	6.3	Ligne de passage jaune	124,0		m	1,25 \$	155,00 \$	
	6.4	Ligne d'arrêt	27,0		m	20,00 \$	540,00 \$	
	6.5	Pictogramme Macle	18,0		u	40,00 \$	720,00 \$	
	6.6	Pictogramme Vélo	18,0		u	40,00 \$	720,00 \$	
	6.7	Pictogramme Piéton	18,0		u	40,00 \$	720,00 \$	
							<b>15 227,50 \$</b>	
7.0	<b>STATIONNEMENT PARC DES RAPIDES</b>		1200,0		t	12,00 \$	14 400,00 \$	
	7.1	Sous Fondation MG 112 @ 450 mm	700,0		t	20,00 \$	14 000,00 \$	
	7.2	Fondation MG 20 @ 150mm	180,0		t	140,00 \$	25 200,00 \$	
	7.3	Enrobé bitumineux ESG 14 @ 75 mm	200,0		m	70,00 \$	14 000,00 \$	
	7.4	Bordure de béton	1.0		glob	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
	7.5	Divers						
								<b>72 600,00 \$</b>
								<b>1 634 371,30 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>							163 437,13 \$	
	IMPRÉVUS	10,00%					81 718,57 \$	
	F.INCIDENTS	5,00%					<b>1 879 527,00 \$</b>	
<b>SOUS-TOTAL</b>							\$	
	TPS	0,00%					93 741,41 \$	
	TVQ	4,9875%					<b>1 973 268,40 \$</b>	
<b>TOTAL DE L'ESTIMATION</b>								
(AVEC TAXES RÉELLES)								

**RÈGLEMENT  
149-12**

**ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC ROBERT-CLICHE À L'ÉGARD DE LA RÉALISATION, DE L'ENTRETIEN ET DE LA GESTION DE LA PISTE CYCLABLE À VENIR ENTRE LES LIMITES NORD ET SUD DE LA MRC SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE ET DE BEAUCEVILLE**

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche, en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal de Québec, peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel les municipalités locales ont compétence;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a annoncé par le biais de sa résolution 4807-12 son intention de déclarer sa compétence à l'égard de la réalisation, de l'entretien et de la gestion de la piste cyclable à venir entre les limites nord et sud de la MRC sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville;

ATTENDU QUE suite à la transmission de la résolution 4807-12 aux municipalités locales, la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a informé la MRC, par résolution, de sa volonté de ne pas s'assujettir à cette acquisition de compétence par la MRC;

ATTENDU QUE, conséquemment, la MRC Robert-Cliche a adopté sa résolution 4876-12 par laquelle elle déclare sa compétence, sauf pour la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, à l'égard de la construction, de l'entretien et de la gestion de la piste cyclable à venir entre les limites nord et sud de la MRC sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville;

ATTENDU QUE, suite à la déclaration de compétence, la MRC doit établir par règlement les modalités et les conditions administratives et financières relativement à l'exercice de cette compétence;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 mai 2012;

SUR LA PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, appuyé par monsieur Roland Giguère, il est résolu unanimement que le règlement 149-12 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

**Article 1 Déclaration de compétence**

La MRC Robert-Cliche déclare sa compétence, sauf pour la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, à l'égard de la construction, de l'entretien et de la gestion de la piste cyclable à venir entre les limites nord et sud de la MRC sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville.

**Article 2- Mode de répartition des dépenses**

Les dépenses encourues dans le but de réaliser l'exercice de la présente compétence seront réparties, entre les municipalités assujetties, de la façon suivante :

- Pour les frais de construction : seules les municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville seront participantes sur la base des coûts réels de construction sur leur territoire respectif;
- Pour les frais d'entretien et de gestion : les municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville défraieront 60 % des frais d'entretien et de gestion sur la base de leur richesse foncière uniformisée respective. Les sept (7)

autres municipalités assujetties se répartiront 40 % des frais résiduels d'entretien et de gestion de la façon suivante :

- 50 % de ces frais sur la base de leur richesse foncière uniformisée respective et
- 50 % de ces mêmes frais sur la base de leur population respective (per capita).

Pour les frais de construction, les montants dus seront payés sur présentation des factures.

Pour les frais d'entretien et de gestion, les quotes-parts devront être payées en quatre (4) paiements, soit les 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> novembre de chaque année. Un intérêt de 2 % par mois sera applicable à tout retard.

### **Article 3- Retrait des municipalités assujetties**


Les municipalités assujetties qui souhaiteraient se retirer de l'application de ladite compétence par la MRC devront continuer de contribuer au paiement des dépenses engagées à partir du moment de la prise en charge de la compétence par la MRC jusqu'à la date de transmission à la MRC de la résolution par laquelle elle exerce son droit de retrait. Dans l'éventualité où le quantum des dépenses engagées pendant cette période ne peut être clairement identifié et payé au moment du retrait, la contribution de la municipalité ayant exercé son droit de retrait devient due au moment où la MRC peut établir le quantum de ces dépenses.

### **Article 4- Adhésion des municipalités**

Les municipalités qui souhaiteraient adhérer à l'application de ladite compétence par la MRC contribueront aux dites dépenses selon les modalités prévues ci-haut dès la transmission à la MRC de la résolution par laquelle elles s'assujettissent à la compétence de la MRC.


### **Article-5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi



Jean-Rock Veilleux

Préfet



Gilbert Caron

Secrétaire-trésorier

Entrée en vigueur le :

- 6376-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité des membres votants que le projet de règlement no. 200-18 soit adopté comme suit :

#### **4.5 Comité relation de travail (CRT) – Représentants.**

- 6377-18 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que messieurs Luc Provençal, Martin Nadeau et Jean-Roch Veilleux soient nommés représentants de la MRC Robert-Cliche pour le Comité de relation de travail.

### **5. RESSOURCES HUMAINES**

#### **5.1 Suivi – Inspecteur en environnement.**

ATTENDU QUE suite au changement de poste de monsieur Éric Jacques, le poste d'inspecteur en environnement devient vacant;

ATTENDU QUE la direction générale a déjà procédé à l'affichage du poste et que l'embauche de monsieur Jimmy Gaulin a été effectuée suite aux entrevues des candidats;

ATTENDU QUE monsieur Jimmy Gaulin débutera ses nouvelles fonctions le 03 juillet 2018 et devra fournir à la MRC Robert-Cliche certaines références conditionnelles à son embauche;

- 6378-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jonathan V. Bolduc, et résolu à l'unanimité de confier le mandat d'inspecteur en environnement à monsieur Jimmy Gaulin.

#### **5.2 Suivi – Directeur général**

Suite à l'affichage du poste de directeur général de la MRC Robert-Cliche, plusieurs candidatures ont été reçues, parmi ces candidatures, 7 ont passé l'entrevue et 3 candidats ont été retenus. D'autres tests psychométriques restent à venir au début de la semaine du 18 juin 2018.

### **6. ENVIRONNEMENT**

#### **6.1 Synthèse de l'étude – COBARIC**

ATTENDU QUE Madame Véronique Brochu et monsieur Yannick Bourque du Comité du bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) sont venus donner un compte rendu sur la gestion des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE la responsabilité revient aux MRC de faire respecter le règlement sur l'évacuation des eaux usées;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche est exemplaire au sein du bassin versant de la rivière Chaudière;

ATTENDU QU'il reste encore des installations septiques non conformes et qu'il y a des problèmes de pollution issus de ces installations;

ATTENDU QU'il n'y a aucun programme de financement à l'exception de la ville de Beauceville;

ATTENDU QU'il faudrait s'assurer que les sanctions sont appliquées en cas de non-respect du Q-2, r.22;

ATTENDU QUE le COBARIC demande à la MRC Robert-Cliche d'informer les citoyens concernant un crédit d'impôt provenant du Gouvernement du Québec concernant la mise aux normes des installations;

6379-18 EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, et résolu à l'unanimité :

- Les élus demandent d'envoyer à chacun des maires le résultat du sondage de leur municipalité respective.

### **6.2 Programme Tri-Logique**

Monsieur François Roberge présente aux élus un tableau afin de démontrer qu'il reste encore des places de disponibles pour la Programmation pour le projet Tri-Logique qui se déroule entre le 20 mai et le 1<sup>er</sup> août 2018.

### **6.3 Système de traitement UV – Demande de Saint-Joseph-des-Érables**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande à la MRC Robert-Cliche de pouvoir installer sur son territoire un système de traitement d'eaux usées à rayonnement ultra-violet;

ATTENDU QUE plusieurs élus demandent plus de détails sur les coûts annuels de ce système. Monsieur François Roberge les informe qu'un coût annuel serait de 500 \$ par année;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jules veut faire parvenir à la MRC Robert-Cliche une résolution afin d'obtenir également l'autorisation de ce système pour son territoire;

6380-18 SUR PROPOSITION DE monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'AVIS DE MOTION à l'effet que le Conseil adoptera, à une séance ultérieure, un règlement sur un système de traitement d'eaux usées à rayonnement ultra-violet. UV.

## **7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **7.1 Suivi Projet Farr – Aménagement culturel du territoire**

ATTENDU QUE madame Geneviève Turgeon informe les élus concernant le Projet FARR Mobilisation et concertations pour les paysages et l'aménagement culturel du territoire de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE madame Turgeon conseille fortement aux élus d'accepter d'embarquer dans ce projet avec les 3 ou 4 autres MRC intéressées sinon nous devons y travailler seuls;

ATTENDU QUE monsieur Rénal Roy demande à madame Geneviève Turgeon de former le groupe de MRC intéressées par le projet;

6381-18 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité de recommander le projet FARR et de former un Comité avec les MRC intéressées.

### **7.2 Proposition – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles**

(Reporté en août)

### **7.3 Piste cyclable – Tracé de Secteur Ouest à Secteur Est**

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche avait convenu, le 12 avril 2000 (résolution 2688-00) que l'axe 6 de la Route Verte, sur son territoire, soit localisé principalement sur la rive Ouest de la Rivière Chaudière;

ATTENDU QUE le projet de la piste cyclable sur le territoire de la MRC Robert-Cliche a grandement évolué au cours des dernières années et que celle-ci sera finalement localisée dans son entièreté dans l'emprise ferroviaire démantelée localisée du côté Est de la rivière Chaudière;

- 6382-18 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité d'informer Vélo Québec de modifier le tracé de l'axe 6 de la Route Verte en fonction du nouveau choix retenu.

### **7.4 Conformité règlement Saint-Victor**

#### **Règlement no 155-2018 révisant le plan d'urbanisme**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Victor doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 7 mai 2018, a adopté le règlement 155-2018 révisant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 17 mai 2018;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

- 6383-18 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 155-2018 révisant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Victor et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité un certificat de conformité à cet égard sous les conditions suivantes :

La délivrance du certificat de conformité pour ce règlement sera effectuée le même jour que la délivrance des certificats de conformité pour les règlements 157-2018 et 158-2018 relatifs au zonage et au lotissement et que la Municipalité de Saint-Victor aura avisée que ces derniers sont approuvés par les personnes habiles à voter tel que le prévoit le processus de révision quinquennale.

#### **Règlement 156-2018 révisant le règlement administratif en matière d'urbanisme**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Victor doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 7 mai 2018, a adopté son règlement administratif en matière d'urbanisme 156-2018 qui révisé son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 17 mai 2018;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

- 6384-18 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 220-17 révisant le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Victor et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité un certificat de conformité à cet égard.

### **Règlement 157-2018 révisant le règlement de zonage**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Victor doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 7 mai 2018, a adopté son règlement 157-2018 révisant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 17 mai 2018;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

- 6385-18 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 157-2018 révisant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Victor et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité un certificat de conformité à cet égard sous les conditions suivantes :

La délivrance du certificat de conformité pour ce règlement sera effectuée le même jour que la délivrance des certificats de conformité pour les règlements 155-2018 et 158-2018 relatifs au plan d'urbanisme et au lotissement et que la Municipalité de Saint-Victor aura avisée que les règlements 157-2018 et 158-2018 relatifs au zonage et au lotissement sont approuvés par les personnes habiles à voter tel que le prévoit le processus de révision quinquennale.

### **Règlement 158-2018 révisant le règlement de lotissement**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Victor doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 7 mai 2018, a adopté son règlement 158-2018 révisant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 17 mai 2018;



ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

- 6386-18 SUR LA PROPOSITION DE madame Diane Roy, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 158-2018 révisant le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Victor et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité un certificat de conformité à cet égard sous les conditions suivantes :

La délivrance du certificat de conformité pour ce règlement sera effectuée le même jour que la délivrance des certificats de conformité pour les 155-2018 et 157-2018 relatifs au plan d'urbanisme et au zonage et que la Municipalité de Saint-Victor aura avisé que les règlements 157-2018 et 158-2018 relatifs au zonage et au lotissement sont approuvés par les personnes habiles à voter tel que le prévoit le processus de révision quinquennale.

#### **Règlement 159-2018 révisant le règlement de construction**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Victor doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 7 mai 2018, a adopté son règlement 159-2018 révisant son règlement de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 17 mai 2018;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

- 6387-18 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 159-2018 révisant le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Victor et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité un certificat de conformité à cet égard.

#### **Règlement 160-2018 révisant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Victor doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 7 mai 2018, a adopté son règlement 160-2018 révisant son règlement sur conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 17 mai 2018;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

- 6388-18 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 160-2018 révisant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la Municipalité de Saint-Victor et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité un certificat de conformité à cet égard.

### **7.5 Compte-rendu – Tournée des OGAT 2018 (Geneviève T.)**

Madame Geneviève Turgeon donne un compte-rendu de la réunion des OGAT 2018 qui s'est tenue le lundi 11 juin 2018.

### **7.6 Analyse de conformité – Saint-Alfred**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 7 mai 2018, a adopté son règlement 162 modifiant le règlement 140 relatif aux conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 22 mai 2018;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

- 6389-18 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 162 et de demander à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

### **7.7 ARTERRE – Information à la demande de Saint-Odilon**

Monsieur Rénal Roy donne plus d'explications concernant ARTERRE à la demande de la municipalité de Saint-Odilon.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1 Règlementation qualité de vie – Jonathan V. Bolduc.**

Reporté en août.

### **8.2 Harmonisation Règlement Nuisance, Paix et Ordre.**

Reporté en août.

## 9. ÉVALUATION FONCIÈRE

### 9.1 Prolongation de dépôt – Rôle d'évaluation 2019 de Saint-Odilon

6390-18 SUR PROPOSITION de madame Diane Roy, il est résolu à l'unanimité de déposer le rôle d'évaluation 2018 de ma municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne avant le 1er novembre 2018, le tout prévu à l'article 71 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

## 10. COURS D'EAU

### 10.1 Creusage des cours d'eau – faits nouveaux – Opinion de Denis Desbiens

Monsieur Denis Desbiens informe les élus concernant le nettoyage et l'aménagement des cours d'eau, voici l'intégralité de ses propos :

Bonjour Renal,

Pour suite à ta demande et celle des élus afin de réduire la bureaucratie et accorder une plus grande marge de manœuvre des MRC afin de nettoyer et aménager les cours d'eau, je dois te répondre malheureusement que ce n'est pas demain la veille d'accorder plus de latitudes aux instances municipales.

Voici mes réflexions :

La compétence exclusive dans la LCM est de poudre aux yeux puisque nous devons nous buter au MDDELCC et parfois Faune et Parcs Québec afin d'obtenir la permission d'intervenir dans les cours d'eau. La seule compétence réelle que nous avons est d'imposer des quotes-parts aux municipalités et indirectement aux citoyens pour la gestion et les interventions dans cours d'eau.

Il y a nettement exagération de la part des hauts dirigeants des ministères (MDDELCC...) afin de passer à nos députés des Lois et règlements qui compliquent notre mission, nos compétences et restreignent les citoyens qui subissent de sérieux préjudices. J'ai plein d'exemples comme la rivière des Fermes qui est complètement obstruée et qui empêche son tributaire d'eau Tête de Rouches de se vider sur 2 km de longueur créant ainsi des marécages. Une étude d'impacts sur l'environnement serait requise au coût d'environ 100,000\$ sans avoir l'assurance que le projet de dragage ou d'une simple conduite de dérivation ne soit accepté. À St-Odilon le MDDELCC voulait forcé une entreprise agricole à dépenser 600, 000\$ afin de stabiliser les bâtiments proches d'un petit cours d'eau alors que la solution que l'on proposait en coûtait 200, 000\$. Après 2 ans d'efforts incessants, nous avons enfin réussi. Ce ministère ne prend pas les considérations économiques, mais seulement les aspects écologiques ou fauniques. Ils sont déconnectés!

Il y a une lueur d'espoir avec le Projet de loi 102 dont les formalités sont encore attendues.

Le PL 102 me semble intéressant à plusieurs égards, entre autres, avec la volonté d'accroître l'autonomie des municipalités en matière d'environnement avec le nouveau régime d'autorisation. À titre d'exemple, le ministre pourra exempter une municipalité à l'obligation d'un CA en situation de sinistre ou au processus du BAPE. Lorsque nous avons connu l'Ouragan Irène en 2011, cet aspect nous aurait été grandement utile.

De plus, une définition serait introduite dans la LQE afin de définir les milieux humides et les cours d'eau ce qui n'était pas le cas auparavant. Enfin, il était temps... La confusion régnait puisqu'aucune définition n'était présente dans la LQE et ces règlements d'application. Cette définition de cours d'eau serait sensiblement celle de l'article 103 de la LCM donc la même que nous utilisons couramment en urbanisme et lors d'interventions en cours d'eau. L'intervention de M. Provençal pour le Domaine à l'Héritage va en ce sens.

Comme le mentionnait Geneviève, le Plan régional des milieux humides et hydriques sera très important pour nous, mais aussi très coûteux. Avec 70% de notre territoire forestier et peu occupé, a-t-on avantage à cartographier en détail tout le territoire?

Pour ce qui est de l'article 31.0.5.1 du PL 102. La MRC pourra obtenir une autorisation générale de 5 ans maximum afin de réaliser des travaux « d'entretien » dans les cours

d'eau. Ce qui est annoncé est le fait que dorénavant nous pourrions déposer une demande avec un devis général qui fera état des mesures d'atténuations et de différentes techniques reconnues (ex. retrait de sédiments par la méthode du « tiers inférieur », nettoyage des fosses à sédiments ou les sorties de ponceaux, retalutage avec normes préétablies, etc.). Ces techniques sont déjà appliqués avec l'Entente administrative gouvernementale pour l'entretien des cours d'eau creusés en milieu agricole par le MAPAQ dans les années 1960 à 1990. Cette pratique pourrait désormais s'étendre à l'ensemble des cours d'eau du territoire de la MRC, peu importe le milieu. Ce qui devrait engendrer moins de frais et de procédures que des demandes traditionnelles de CA à la pièce (coûts d'environ 5000\$ minimums sans les travaux). Cela me semble une bonne nouvelle, mais attendons avant de se réjouir afin de connaître les détails et les exigences du MDDELCC.

Donc, avant de proposer une résolution type à l'échelle de la Province, j'attendrais de voir les détails des procédures ci-haut mentionnées. Ma collègue Line Lamonde de la Nouvelle-Beauce et qui est administratrice de l'AGRCQ ( Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec) pour notre région est à l'affût du dossier et pourra nous informer.

J'espère qu'il y aura une lueur au bout du tunnel. Espérant aussi ces explications satisfaisantes. Cordialement,

Denis Desbiens, urbaniste  
Inspecteur régional en bâtiment et en environnement  
Coordonnateur régional des cours d'eau

## **11. TECHNOLOGIES**

### **11.1 Logiciel - Conseil sans papier**

ATTENDU QUE monsieur Rénal Roy a demandé des soumissions pour un logiciel pour un conseil sans papier;

ATTENDU QUE 3 municipalités de la MRC Robert-Cliche utilisent déjà ce logiciel et il s'avère qu'ils sont très satisfaits du rendement;

ATTENDU QUE la compagnie ICO Technologies de Shawinigan a été retenue et que l'installation doit être effectuée avant le 06 juillet 2018;

6391-18 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de ce logiciel immédiatement et de le mettre fonctionnel pour la réunion du mois d'août 2018.

## **12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

### **12.1 Vente de la forêt de Cranbourne**

ATTENDU QUE monsieur Dany Bergeron d'Hydro-Québec, offre à la MRC Robert-Cliche la possibilité de faire l'acquisition de la Forêt de Cranbourne à la valeur marchande.

ATTENDU QUE ces lots sont sur le territoire de la MRC des Etchemins (lots 4341862, 4342063, 4342064 et une partie du lot 4341731) ainsi que la MRC de Bellechasse (lot 4576156).

ATTENDU QUE ces lots ne semblent pas intéresser la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne étant donné qu'ils sont dans des milieux humides;

6392-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité de ne pas accepter l'offre d'Hydro-Québec pour les lots situés à Saint-Odilon-de-Cranbourne pour les raisons mentionnées.

### **12.2 Acquisition d'une partie du lot 3 490 387 – Beauceville**

ATTENDU QUE madame Jessie Gagné et monsieur Louis Richard aimeraient acquérir une partie du lot 3 490 387 qui est dans la ville de Beauceville;

ATTENDU QUE la ville de Beauceville n'y voit aucun inconvénient pour la vente d'une partie du lot 3 490 387;

- 6393-18 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche refuse, car la partie du lot 3 490 387 fait partie intégrante de la piste cyclable sous bail entre la MRC et le Ministère des Transports du Québec (MTQ).

### **12.3 Autorisation de disposer du lot 3 488 046 – Beauceville**

ATTENDU QUE monsieur Simon Giroux aimerait faire l'acquisition d'une partie du lot de l'emprise ferroviaire portant le numéro : 3 488 046 qui est situé à Beauceville;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports demande à la MRC Robert-Cliche l'autorisation de disposer de ce lot;

ATTENDU QUE la ville de Beauceville n'y voit aucun inconvénient;

- 6394-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que soit refusée la vente, car la partie 3 488 046 fait partie intégrante de la piste cyclable sous bail entre la MRC et le Ministère des Transports du Québec (MTQ).

### **12.4 Location de la voie ferrée – Quad**

ATTENDU QU'à la séance de mai 2018, monsieur Mario Groleau expliquait un projet de location du MTQ pour favoriser la circulation des véhicules hors route dans l'excédent de la voie ferrée sur le tronçon Saint-Joseph-des-Érables – Tring-Jonction;

ATTENDU QUE le MTQ nous propose deux options, option 1 : soit un bail de 60 ans avec la MRC Robert-Cliche ou option 2 : soit le permis d'occupation négocié directement avec les organismes de Quad;

ATTENDU QUE l'objectif recherché est un bail , comme le modèle de la MRC des Appalaches, soit le bail d'un an, renouvelable d'année en année;

ATTENDU QUE monsieur Claude Drouin et son équipe ont comme projet de remettre le train sur cette voie;

- 6395-18 SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité que le conseil accepte l'option numéro 2, soit le permis d'occupation et que le MTQ négocie directement avec les organismes de Quad.

### **12.5 Mise en valeur de la rivière Chaudière – FARR**

Le CLD Robert-Cliche nous trace un bilan des dernières années concernant l'évolution de la phase 1 de la Mise en valeur de la Rivière-Chaudière.

La MRC de la Nouvelle-Beauce nous envoie leur résolution à titre de modèle pour le Dépôt de projet au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

### **12.6 Demande d'aide financière –FARR - Mise en valeur de la rivière Chaudière**

ATTENDU QU'un projet de route touristique de la Beauce verra le jour en 2019 et qu'il sera supervisé par Destination Beauce, organisme mandaté par les trois (3) MRC pour assurer le développement, la promotion et l'accueil touristique de la région de la Beauce ;

ATTENDU QUE cette route touristique suivra l'axe de la rivière Chaudière à partir de la

municipalité de Saint-Lambert-Lauzon jusqu'à Saint-Gédéon, qu'elle traversera les municipalités riveraines de chaque territoire des MRC de la Beauce et qu'elle aura un impact touristique sur l'ensemble de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE les MRC de La Nouvelle-Beauce, de Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan sont parties prenantes de ce projet et souhaitent se doter d'une vision commune afin d'accentuer le potentiel récréotouristique, culturel et historique de la vallée de la Chaudière;

6396-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ghislaine Doyon, et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil de la MRC de Robert-Cliche adhère au projet de mise en valeur de la rivière Chaudière, en collaboration avec les MRC de la Nouvelle-Beauce et de Beauce-Sartigan;
- Que la MRC de Beauce-Sartigan signe et dépose le projet au FARR au nom des trois (3) MRC de la Beauce;
- Que la MRC de Robert-Cliche s'engage financièrement pour un montant de 3 320\$, soit sa partie exigée, pour sa participation au Fonds d'appui pour le rayonnement des régions (FARR) pour l'embauche d'une ressource commune qui aura pour mandat de répertorier, analyser et proposer un axe de développement commun aux trois (3) territoires des MRC beauceronnes. Le montant représente la part du milieu pour la MRC Robert-Cliche.
- Que le Préfet de la MRC Robert-Cliche soit autorisé, à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce projet.

#### 12.7 CLD - Comité Culturel – Entente

Madame Stéphanie Turgeon présente au Conseil de maires de la MRC Robert-Cliche, l'Entente de développement culturel pour l'année 2018 à 2020.

#### 12.8 CLD - Fonds de soutien aux projets structurants – Printemps 2018

ATTENDU QUE madame Stéphanie Turgeon du Centre local de développement (CLD) nous présente l'analyse de projets dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants;

6397-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche accepte le rapport d'analyse tel que présenté par madame Turgeon.

Promoteur	Projet	Accordé
Municipalité de Saint-Séverin	Vision 2016-2026 Création de valeur Phase IV	5 422\$
Municipalité de Saint-Séverin	Vision 2016-2026 Création de valeur phase V	15 836\$
O.T.J. de Saint-Odilon	Multi-projets affichage et acquisition d'équipements	19 986,34\$
Municipalité de Saint-Odilon-deCranbourne	Amélioration du son dans les salles communautaires	5 165,20\$
Municipalité de Saint-Alfred	Construction d'une chambre de joueurs et d'entrepôt pour les équipements de loisirs	22 381\$
Municipalité de Saint-Victor	Aménagement et finition du skate parc et construction d'une piste de BMX	42 769,75\$
Municipalité de Saint-Victor	Projet de développement avec Visages régionaux	13 550,11\$
Municipalité de Tring-Jonction	Aménagement du parc de la gare	51 254\$

6397-18-1 **Fonds de soutien aux projets structurants : Autorisation de signature**

SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que monsieur Luc Provençal, soit mandaté à signer, pour et au nom de la MRC Robert-Cliche, les protocoles d'entente avec les promoteurs concernant les projets retenus dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants.

**13. CORRESPONDANCES**

**13.1 FARR – Jeux du Québec**

ATTENDU QUE la 53<sup>e</sup> finale des jeux du Québec aura lieu dans la région de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE madame Marie-Eve Mercier de la MRC des Appalaches va déposer au FARR un projet de Cérémonie d'ouverture et de fermeture;

ATTENDU QUE madame Mercier demande à toutes les MRC de la grande région de Chaudière-Appalaches d'accepter qu'un montant de 2000\$ soit prélevé dans l'enveloppe territoriale du FARR de la MRC Robert-Cliche afin de soutenir les athlètes de la région Chaudière-Appalaches aux Jeux d'été du Québec à Thetford Mines;

6398-18 SUR PROPOSITION monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité d'accepter de contribuer pour un montant de 2000\$ prélevé dans l'enveloppe territoriale de la MRC Robert-Cliche du FARR pour les athlètes de la grande région de Chaudière-Appalaches.

**13.2 Avis de non-conformité – Ministère de l'Environnement**

La MRC Robert-Cliche a reçu un avis de non-conformité du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant la présence d'un amas de sédiments dans la zone inondable de la rivière chaudière sur le lot 3 489 986 à Beauceville.

Le coordonnateur des cours d'eau et inspecteur en bâtiment et en environnement, monsieur Denis Desbiens a aussitôt pris en charge le dossier et a réglé la situation rapidement, à la grande satisfaction du préfet, monsieur Luc Provençal.

**13.3 Congrès FQM**

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) envoie la documentation pour le 77<sup>e</sup> Congrès qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal.

**13.4 Transport adapté – soutien financier**

Le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous avise qu'un versement provisoire de 86 955 \$ sera versé au compte de la MRC Robert-Cliche, ce qui correspond à 50% de la contribution de base autorisée pour le service de transport adapté pour l'année 2017.

**13.5 Résolution FDT (Rapport et Fichier)**

**Rapport**

ATTENDU QUE les MRC doivent transmettre au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un rapport d'activités à l'égard de l'utilisation du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance dudit rapport qui lui a été soumis par le directeur général;

- 6399-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 qui lui a été présenté concernant l'utilisation du FDT et demande que celui-ci soit transmis au MAMOT.

#### **Fichier**

ATTENDU QUE les MRC doivent transmettre au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un fichier de reddition de comptes à l'égard de l'utilisation du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance dudit fichier qui lui a été soumis par le directeur général;

SUR LA PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le fichier de reddition de comptes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 qui lui a été présenté concernant l'utilisation du FDT et demande que celui-ci soit transmis au MAMOT.

- 6400-18 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que le Conseil adopte la reddition des comptes du fichier Excel qui sera déposé sans le site web (PGAMR) du Ministère des Affaires municipales (MAMOT).

#### **13.6 SUMI**

Le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI), nous demande de faire parvenir les factures qui correspondent aux achats d'équipements, de matériels ou de services par la poste ou par courriel.

#### **13.7 Retrait du service d'inspection de la MRC pour la municipalité de Saint-Frédéric**

La municipalité de Saint-Frédéric nous envoie une résolution concernant le non-renouvellement du service d'inspection pour l'année 2019.

#### **13.8 Aide financière – Programme RénoRégion**

La Société d'habitation du Québec, par son Programme RénoRégion, annonce à la MRC Robert-Cliche un montant de 185 000 \$ pour l'année 2018 – 2019.

#### **13.9 Nouveau Programme « Petits établissements » - SHQ**

La Société d'habitation du Québec, madame Lise Thériault annonce la mise en place d'un nouveau Programme visant à améliorer l'accès aux petits centres d'affaires, commercial et communautaire qui n'est actuellement pas soumise à une obligation légale en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les propriétaires ou locataires des bâtiments admissibles pourront ainsi recevoir une aide financière allant jusqu'à 15 000 \$ pour réaliser les travaux pour donner l'accès aux personnes à mobilité réduite autant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Ce Programme sera géré par la Société de l'habitation du Québec.

#### **13.10 Départ – Coordonnateur, formateur en sécurité incendie**



ATTENDU QUE monsieur Guy Poulin envoie un message au directeur général par intérim, mentionnant qu'il met fin à ses fonctions de coordonnateur en sécurité incendie pour la MRC Robert-Cliche à compter du vendredi 06 juillet 2018;

ATTENDU QUE monsieur Poulin offre ses services à la MRC pour un certain temps afin de finaliser certains dossiers prioritaires, et éventuellement former la nouvelle personne qui le remplacera;

ATTENDU QUE monsieur Poulin est prêt à discuter pour prendre les arrangements nécessaires afin de conserver un maximum de continuité;

- 6401-18 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'accepter la lettre de démission de monsieur Guy Poulin à titre de coordonnateur en sécurité incendie, et de prendre arrangement avec celui-ci afin de transmettre ces dossiers au remplaçant.

#### **14. AFFAIRES NOUVELLES**

##### **14.1 Piste cyclable en régie – Protocole d'entente MRC et 2 villes**

Un protocole d'entente sera rédigé entre la ville de Beauceville et ville de Saint-Joseph-de-Beauce concernant la construction, l'entretien et la gestion de la piste cyclable entre les limites nord et sud de la MRC, sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville, et sera présenté à la prochaine réunion de conseil de la MRC Robert-Cliche pour adoption.

##### **14.2 Piste cyclable – secteur Beauceville – Maître d'œuvre**

ATTENDU QUE le directeur adjoint des travaux publics de la ville de Beauceville pour la piste cyclable secteur Beauceville, doit procéder à certains achats.

ATTENDU QUE les achats sont sujets aux ententes

- 6402-18 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que monsieur Pierre Giroux soit mandaté à agir comme maître d'œuvre dans le projet « Piste cyclable », secteur Beauceville.

##### **14.3 Pierre Gilbert – Nomination**

- 6403-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité que monsieur Pierre Gilbert soit nommé représentant pour l'Agence des forêts privées

##### **14.4 Tandem**

ATTENDU QUE la compagnie Tandem International est une entreprise d'entraînement en employabilité qui vise à faciliter le retour au travail des personnes à la recherche d'emploi;

ATTENDU QUE la compagnie Tandem International de Saint-Joseph-de-Beauce propose à la MRC Robert-Cliche de faire une réunion du Conseil pour l'année 2019 dans leurs locaux de Saint-Joseph-de-Beauce;

ATTENDU QUE l'entreprise considère utile et pratique de former les personnes à la recherche d'emploi dans un milieu réel;

- 6404-18 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité de prendre entente avec l'entreprise Tandem International afin de céder une date pour 2019.

**14.5 Rémunération des élus**

6405-18 SUR PROPOSITION monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité qu'une rencontre soit cédulée après les vacances avec le Comité du budget pour reviser la rémunération des élus.

**14.6 MADA**

Madame Ghislaine Doyon contactera un consultant pour un mandat éventuel sur la mise à jour de la politique MADA et MADA aînée.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

6406-18 SUR PROPOSITION DE madame Denise Roy, la séance est levée à 21 heures 20.

---

*Luc Provençal*  
*Préfet*

---

*Rénal Roy*  
*Directeur général par intérim*